

Cette déclaration est une annexe à votre déclaration d'ensemble des revenus n° 2042

DÉCLARATION DE SUIVI DE L'IMPÔT RELATIF AUX PLUS-VALUES LATENTES, AUX CRÉANCES TROUVANT LEUR ORIGINE DANS UNE CLAUSE DE COMPLÉMENT DE PRIX ET AUX PLUS-VALUES EN REPORT D'IMPOSITION SUITE AU TRANSFERT DU DOMICILE FISCAL HORS DE FRANCE (« EXIT TAX »)

Contribuables ayant transféré leur domicile fiscal hors de France
entre le 1/1/2014 et le 31/12/2024

SUIVI de l'ANNÉE 2024

Abréviations utilisées : PV / MV : plus-values / moins-values ; CGI : Code Général des Impôts ; IR : impôt sur le revenu ; Prelèv soc : prélèvements sociaux

Important : conservez une copie de cette déclaration, elle est nécessaire au suivi de votre imposition au titre des années à venir.

DESIGNATION DU DÉCLARANT (OU DES DÉCLARANTS EN CAS DE COUPLE MARIE OU PACSE)

Déclarant 1

Déclarant 2

Nom, prénom(s) ou dénomination

.....

Numéro fiscal

.....

Votre adresse à la date du dépôt de la déclaration n° 2074-ETS3

.....

Numéro et voie

.....

Complément d'adresse

.....

Code postal et commune

.....

Pays

.....

Rappel de la date du transfert de votre domicile fiscal

En cas de déménagement en 2024

Date du déménagement

Votre « ancienne » adresse

.....

Numéro et voie

.....

Complément d'adresse

.....

Code postal et commune

.....

Pays

VOTRE SITUATION

Cochez la ou les case(s) correspondant à votre situation :

0A Vous avez transféré votre domicile fiscal hors de France à compter du 1^{er} janvier 2018 et vous avez opté pour la taxation de vos revenus de capitaux mobiliers (RCM) et de vos plus-values (PV) pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu (case 2OP cochée sur votre déclaration n°2042 de l'année du transfert)

0B Vous avez réalisé en 2024 un ou plusieurs événements mettant fin au sursis de paiement ou entraînant un dégrèvement ou une restitution : remplissez les cadres 1 et suivants en fonction de la nature de l'événement intervenu ainsi que le cadre 9 si vous bénéficiez du sursis de paiement.

0C Vous avez déménagé en 2024 dans un autre pays et ce déménagement a des conséquences en matière de sursis de paiement (cf. § III de la notice) : remplissez la section 500.

0D Les titres sur lesquels une plus-value latente a été constatée lors du transfert de votre domicile fiscal hors de France ont fait l'objet d'une opération d'échange ou d'apport entrant dans le champ d'application des art. 150-0 B ou 150-0 B ter du CGI : remplissez les lignes 01 à 05.

Si vous avez bénéficié d'un sursis de paiement total lors du transfert de votre domicile fiscal hors de France et, en 2024, vous n'avez réalisé aucun événement mettant fin au sursis ou entraînant un dégrèvement : remplissez la déclaration 2074-ETSL (excepté si vous avez transféré votre domicile fiscal hors de France après le 1^{er} janvier 2019 et que vous déclarez uniquement des plus-values latentes pour lesquelles vous bénéficiez du sursis de paiement)

IMPORTANT ! Si vous avez transféré votre domicile fiscal hors de France **en 2022 et si la valeur globale de vos titres et droits est inférieure à 2,57 millions d'euros** à la date de votre transfert, **le délai de conservation de 2 ans** des titres grevés d'une plus-value latente a expiré en 2024 **ou** si vous avez transféré votre domicile fiscal hors de France **en 2019 et si la valeur globale de vos titres et droits est supérieure ou égale à 2,57 millions d'euros** à la date de votre transfert, **le délai de conservation de 5 ans** des titres grevés d'une plus-value latente a expiré en 2024. **Vous pouvez donc bénéficier d'un dégrèvement ou d'une restitution de l'impôt sur le revenu et des prélèvements sociaux « exit tax » y afférents.** Reportez-vous à la notice, § 430 pour plus d'informations.

SIGNATURE DU/DES DÉCLARANT(S)

Téléphone : _____

À _____ le : _____.

Mél : _____

Signature :

0 Titres grevés d'une plus-value latente faisant l'objet d'une opération d'échange ou d'apport (articles 150-0 B ou 150-0 B ter du CGI)

Désignation des titres objet de l'échange ou de l'apport

Titres A

Titres B

- 01 Date de l'opération
- 02 Nature du dispositif (article 150-0 B ou 150-0 B ter du CGI)
- 03 Nature de l'opération : échange ou apport
- 04 Nombre de titres remis lors de l'opération
- 05 Nombre de titres reçus lors de l'opération
- 06 Valeur globale des titres reçus au jour de l'opération (cf. notice)

Titres A	Titres B

1-5 REALISATION D'UN ÉVÉNEMENT DURANT L'ANNÉE 2024 (expiration du sursis de paiement, dégrèvement ou restitution de l'impôt)**100 Option pour la « reliquidation » (cf. notice)**

Cochez la case correspondante :

- Un événement rendant définitivement exigible l'imposition, entraînant un dégrèvement ou une restitution est déjà intervenu entre 2014 et 2023 et vous avez opté à cette occasion pour l'option « reliquidation ».
- Vous avez réalisé pour la première fois en 2024 un événement rendant définitivement exigible l'imposition, entraînant un dégrèvement ou une restitution et souhaitez opter à cette occasion pour l'option « reliquidation » : cochez la case. Reportez-vous à la notice pour plus de précisions sur l'option « reliquidation ».
- ATTENTION** : cette option est globale et définitive et ne peut être souscrite que lors du tout premier événement.

Si vous avez transféré votre domicile fiscal hors de France depuis le 1^{er} janvier 2018, l'option « reliquidation » n'est possible que si vous avez opté pour la taxation au barème progressif de l'impôt sur le revenu pour vos revenus de capitaux mobiliers et vos plus-values (y compris exit tax) lors de l'année de votre départ (case A cochée sur la 1^{ère} page de cette déclaration 2074-ETS3).

101 RÉCAPITULATIF DU MONTANT DES PERTES ANTÉRIEURES REPORTABLES (cf. notice)

	2014	2015	2016	2017	2018
Rappel des moins-values antérieures non imputées disponibles au 1.1.2024	<input type="text"/>				
	2019	2020	2021	2022	2023
	<input type="text"/>				

Les événements « classiques »**105 Cession, rachat, remboursement, annulation des titres, perception d'un complément de prix, apport ou cession de la créance issue d'une clause d'indexation, donation des titres ou de la créance**

L'événement concerne :

- les plus-values latentes, hors plus-values sur titres de PME détenus par leur dirigeant partant à la retraite ➔ § 110
- les plus-values latentes sur titres de PME détenus par leur dirigeant partant à la retraite ➔ § 210
- les créances trouvant leur origine dans une clause de complément de prix ➔ § 290
- les plus-values placées précédemment en report d'imposition à l'exception des PV de l'article 150-0 D bis et de l'article 150-0 B ter ➔ § 340
- les plus-values placées en report d'imposition en application de l'article 150-0 B ter ➔ § 360
- les plus-values placées en report d'imposition en application de l'article 150-0 D bis ➔ § 390

110 Plus-values latentes sur titres hors titres de PME détenus par leur dirigeant partant à la retraite

111 Description de l'évènement

112 Désignation des titres concernés par l'événement

Titres A _____

Titres B _____

113 Date de l'événement

Titres A	Titres B

114 Nature de l'événement

115 Nombre de titres concernés par l'événement

115 bis Nombre de titres détenus lors du départ

116 Nature des titres : entourez F = fongibles ; I = individualisables

F	I	F	I
---	---	---	---

117 Si les titres concernés ont été reçus dans le cadre d'un échange intervenu postérieurement à votre départ de France, cochez la case (cf. notice)

118 Calcul de la plus-value latente concernée par l'événement

119 Plus-value latente totale, **avant** abattement calculé au jour du transfert, déclarée lors du transfert de votre domicile hors de France : cf. notice

Titres A	Titres B

120 Plus-value latente totale, **après** abattement calculé au jour du transfert, déclarée lors du transfert de votre domicile hors de France : cf. notice

120 bis Plus-value latente, concernée par l'événement, **après** abattement calculé au jour du transfert :
cf. notice
Si case 117 cochée ou en cas de démembrement de propriété, reportez-vous à la notice

	+ <input type="checkbox"/>

120 ter Total des plus-values latentes de la ligne 120 bis

= <input type="checkbox"/>

À reporter au cadre 6B, colonne B1 si vous bénéficiez du sursis de paiement

121 Plus-value latente, concernée par l'événement, **avant** abattement calculé au jour du transfert :
- si titres fongibles : (ligne 119 / ligne 115 bis) x ligne 115
- si titres individualisables : montant exact

	+ <input type="checkbox"/>

122 Total des plus-values latentes de la ligne 121

= <input type="checkbox"/>

À reporter au cadre 6A, colonne A1 si vous bénéficiez du sursis de paiement

Uniquement en cas de cession ou rachat

123 Abattement pour durée de détention au jour de la cession à titre onéreux ou du rachat applicable à la plus-value latente de la ligne 121 (cf. notice)

--	--

124 Plus-value latente **après** abattement au jour de la cession ou du rachat, concernée par l'événement en matière **d'impôt sur le revenu** (cf. notice)

--	--

125 Calcul de la plus ou moins-value réelle

126 Valeur unitaire du titre au jour de l'événement (en cas de démembrement : cf. notice)

Titres A	Titres B

127 Pour les titres fongibles, prix de revient unitaire par titre : ligne 211/ligne 204 de la 2074-ETD (en cas de démembrement ou si case ligne 117 cochée, reportez-vous à la notice)

128 Plus ou moins-value réelle liée à l'événement (précédée de + ou -)

- si titres fongibles : ligne 115 x (ligne 126 – ligne 127)
- si titres individualisables : montant exact (cf. notice)

Deux situations :

- pour vos moins-values réelles de cession déterminées à la ligne 128 : dans certaines situations ces moins-values s'imputent sur certaines plus-values réalisées par ailleurs. Reportez-vous à la notice pour plus de précisions ;
- pour vos plus-values réelles de cession déterminées à la ligne 128 : si vous êtes domicilié dans un Etat ou territoire permettant de bénéficier du sursis de paiement automatique, remplissez les lignes 131 à 134 si vous disposez de moins-values de l'année ou antérieures. Reportez-vous à la notice pour plus de précisions.

Quelle que soit votre domiciliation, pour vos plus-values réelles, reportez-vous ensuite à la ligne 135.

130 Imputation des moins-values réelles sur vos plus-values réelles (uniquement si vous avez réalisé au moins une plus-value ligne 128 et êtes domicilié au moment de la réalisation de la plus-value dans un Etat ou territoire permettant de bénéficier du sursis de paiement automatique : cf. notice)

	Titres A	Titres B
131 Plus-values réelles de la ligne 128		
132 Imputation des moins-values antérieures (cf. notice)		
133 Imputation des moins-values réelles de l'année (cf. notice)		
134 Plus-values réelles après imputation : (ligne 131 – ligne 132 – ligne 133)		

Traitements des plus-values réelles**Deux situations :**

A/ la ligne 128 ou la ligne 134 (si remplie) fait apparaître une plus-value réelle et l'évènement est une cession à titre onéreux de titres ou un rachat:

- vous avez transféré votre domicile fiscal hors de France entre le 1/1/2014 et le 31/12/2017 -> remplissez les lignes 136 et suivantes ;
- ou vous avez transféré votre domicile fiscal hors de France à compter du 1/1/2018, opté pour l'imposition au barème progressif de l'IR de vos RCM et PV l'année de votre transfert (case 0A cochée en 1ère page de cette déclaration 2074-ETS3) -> remplissez les lignes 136 et suivantes uniquement pour les plus-values réalisées sur vos titres acquis ou souscrits avant le 1/1/2018

B/ dans les autres cas que ceux décrit au A : allez directement ligne 160

136 Abattement proportionnel pour durée de détention à l'impôt sur le revenu pour les plus-values réelles (cf. notice)

137 Cochez la case correspondant au(x) type(s) d'abattement qui s'applique(nt) à chaque plus-value réelle (cf. notice)

La plus-value réelle sur les **titres A** est diminuée :
 de l'abattement proportionnel de droit commun
 de l'abattement proportionnel renforcé

La plus-value réelle sur les **titres B** est diminuée :
 de l'abattement proportionnel de droit commun
 de l'abattement proportionnel renforcé

138 En cas d'application de l'abattement proportionnel de droit commun : calcul de l'abattement

139 Répartition du nombre de titres éligibles à l'abattement proportionnel de droit commun en fonction de leur durée de détention au jour de la cession

Titres A			Titres B		
Plus de 8 ans	Au moins 2 ans mais moins de 8 ans	Moins de 2 ans	Plus de 8 ans	Au moins 2 ans mais moins de 8 ans	Moins de 2 ans

140 Répartition de la plus-value réelle de la ligne 128 ou 134 en fonction de la durée de détention des titres :

- les titres sont fongibles : pour chaque « colonne » = (ligne 128 ou 134 / ligne 115) x ligne 139
- les titres sont individualisables : plus-value exacte par période d'acquisition (cf. notice)

--	--	--	--	--	--

141 Montant de l'abattement proportionnel de droit commun pour chaque durée de détention (par colonne : ligne 140 x pourcentage d'abattement)

65%	50%	0%	65%	50%	0%
		Zéro			zéro

142 Total de l'abattement proportionnel : à utiliser ligne 150

--	--

Total de l'abattement proportionnel : à utiliser ligne 150

143 En cas d'application de l'abattement proportionnel renforcé : calcul de l'abattement

144 Répartition du nombre de titres éligibles à l'abattement proportionnel renforcé en fonction de leur durée de détention au jour de la cession

Titres A				Titres B			
Au moins 8 ans	Au moins 4 ans mais moins de 8 ans	Au moins 1 an mais moins de 4 ans	Moins de 1 an	Au moins 8 ans	Au moins 4 ans mais moins de 8 ans	Au moins 1 an mais moins de 4 ans	Moins de 1 an

Répartition de la plus-value réelle en fonction de la durée de détention des titres :

- 145 • les titres sont fongibles : pour chaque « colonne » = (ligne 128 ou 134 / ligne 115) x ligne 144
 • les titres sont individualisables : plus-value exacte par période d'acquisition (cf. notice)

--	--	--	--	--	--	--	--

146 Montant de l'abattement proportionnel renforcé pour chaque durée de détention (par colonne : ligne 145 x pourcentage d'abattement)

85%	65%	50%	0%	Zéro	85%	65%	50%	0%	zéro

147 Total de l'abattement proportionnel : à utiliser ligne 150 Total de l'abattement proportionnel : à utiliser ligne 150

150 Plus-value réelle diminuée de l'abattement proportionnel pour durée de détention

Pour chaque PV: [ligne 128 ou ligne 134] - abattement(s)]

Titres A	Titres B
 	

160 Calcul des prélèvements sociaux à acquitter, à dégrevier ou à restituer

161 Plus-value pour laquelle les prélèvements sociaux sont devenus exigibles du fait de l'évènement: cf. notice

Titres A	Titres B
 	

Calcul des prélèvements sociaux

166 Montant d'impôt acquitté dans l'État de résidence en cas de cession, rachat, annulation ou remboursement des titres (cf. notice)

Titres A	Titres B
 	
 	
 	
 	
 	

167 Taux des prélèvements sociaux appliqués lors du transfert de domicile fiscal hors de France : cf. notice

168 Prélèvements sociaux calculés sur la plus-value pour laquelle les prélèvements sociaux sont devenus exigibles : ligne 161 x 167

169 Fraction de l'impôt acquitté à l'étranger imputable sur les prélèvements sociaux, dans leur limite : cf. notice

170 Montant des prélèvements sociaux dus : ligne 168 - ligne 169

Titres A	Titres B
 	
 	
 	
 	
 	

Si vous bénéficiez du sursis de paiement pour vos plus-values latentes

171 Montant des prélèvements sociaux à acquitter : report de la ligne 170

 	+	
 	=	

À reporter ligne 801, colonne « à acquitter »

173 Montant des prélèvements sociaux à dégrevier (cf. notice)

 	+	
 	=	

À reporter ligne 801, colonne « à dégrevier »

Si vous ne bénéficiez pas du sursis de paiement pour vos plus-values latentes

175 Montant des prélèvements sociaux à restituer (cf. notice)

 	+	
 	=	

À reporter ligne 801, colonne « à restituer »

176 Total

180 Calcul de l'impôt sur le revenu à acquitter, à dégrevier ou à restituer

Titres A

Titres B

181 Plus-value pour laquelle l'impôt sur le revenu est devenu exigible: cf. notice

--

--

Calcul de l'impôt sur le revenu**1. Si vous n'avez pas opté pour l'option « reliquidation » à la ligne 100**

190 Taux d'imposition applicable à la plus-value pour laquelle l'impôt sur le revenu est devenu exigible : cf. notice

--

--

191 Impôt sur le revenu calculé sur la plus-value pour laquelle l'impôt sur le revenu est exigible : ligne 181 x ligne 190

--

--

192 Fraction du reliquat de l'impôt acquitté à l'étranger imputable sur l'impôt sur le revenu, dans la limite de ce dernier : cf. notice

--

--

193 Montant de l'impôt sur le revenu dû : ligne 191 – ligne 192

--

--

Si vous bénéficiez du sursis de paiement pour vos plus-values latentes

195 Montant de l'impôt sur le revenu à acquitter = report de la ligne 193

--

--

=

196 Total

--

197 Montant de l'impôt sur le revenu à dégrevier (cf. notice)

--

--

198 Total

=

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

À reporter ligne 811, colonne « à acquitter »

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

--

218 Calcul de la plus-value latente concernée par l'évènement

	Titres A	Titres B
219 Nombre de titres détenus lors du départ : cf. notice		
220 Plus-value latente totale, avant abattement calculé au jour du transfert, déclarée lors du transfert de votre domicile fiscal hors de France : cf. notice		
221 Plus-value latente totale, après abattement calculé au jour du transfert, déclarée lors du transfert de votre domicile fiscal hors de France : cf. notice		
222 Plus-value latente, après abattement calculé au jour du transfert, concernée par l'événement : cf. notice Si case 217 cochée ou en cas de démembrement de propriété, reportez-vous à la notice	+ <input type="text"/>	
223 Total des plus-values latentes de la ligne 222	= <input type="text"/>	

À reporter au cadre 6B, colonne B1 si vous bénéficiez du sursis de paiement

224 Plus-value latente, avant abattement calculé au jour du transfert, concernée par l'événement : - si titres fongibles : (ligne 220 / ligne 219) x ligne 215 - si titres individualisables : montant exact	<input type="text"/> + <input type="text"/>
225 Total des plus-values latentes de la ligne 224	= <input type="text"/>

À reporter au cadre 6A, colonne A1 si vous bénéficiez du sursis de paiement

226 Abattement pour durée de détention <u>au jour de la cession à titre onéreux ou du rachat applicable à la plus-value latente de la ligne 224</u> (cf. notice)	<input type="text"/> <input type="text"/>
227 Plus-value latente <u>après abattement calculé au jour de la cession ou du rachat</u> , concernée par l'événement en matière d'impôt sur le revenu (cf. notice)	<input type="text"/> <input type="text"/>

228 Calcul de la plus ou moins-value réelle

	Titres A	Titres B
229 Valeur unitaire du titre au jour de l'évènement		
230 Pour les titres fongibles, prix de revient unitaire par titre (cf. notice)		
231 Plus ou moins-value réelle liée à l'événement, avant application des abattements (précédée de - si moins-value) : - si titres fongibles : (ligne 229 – ligne 230) x ligne 215 - si titres individualisables : montant exact (cf. notice)	<input type="text"/> <input type="text"/>	

232

Deux situations :

- pour vos moins-values réelles de cession déterminée à la ligne 231 : dans certaines situations ces moins-values s'imputent sur certaines plus-values réalisées par ailleurs. Reportez-vous à la notice pour plus de précisions ;
- pour vos plus-values de cession déterminées à la ligne 231 : si vous êtes domicilié lors de la cession dans un Etat ou territoire vous permettant de bénéficier du sursis de paiement automatique , remplissez les lignes 234 à 237 si vous disposez de moins-values de l'année ou antérieures. Reportez-vous à la notice pour plus de précisions.

Quelle que soit votre domiciliation pour vos plus-values, reportez-vous ensuite à la ligne 238.

233 Imputation des moins-values réelles sur vos plus-values réelles (uniquement si vous avez réalisé au moins une plus-value ligne 231 et êtes domicilié au moment de la réalisation de la plus-value dans un Etat ou territoire permettant de bénéficier du sursis de paiement automatique : cf. notice)	<input type="text"/> <input type="text"/>
---	---

	Titres A	Titres B
234 Plus-values réelles de la ligne 231		
235 Imputation des moins-values antérieures (cf. notice)		
236 Imputation des moins-values réelles de l'année (cf. notice)		
237 Plus-values réelles après imputation : (ligne 234 - ligne 235 - ligne 236)	<input type="text"/> <input type="text"/>	

238 Abattement fixe

239 Abattement fixe cf. notice

--	--

240 Abattement proportionnel pour durée de détention (cf. notice)

241 Répartition du nombre de titres cédés/rachetés en fonction de leur durée de détention à la date de la cession ou du rachat

Titres A : durée de détention au jour de la cession ou du rachat				Titres B : durée de détention au jour de la cession ou du rachat			
+ de 8 ans	Au moins 4 ans mais moins de 8 ans	Plus de 1 an mais moins de 4 ans	Moins de 1 an	+ de 8 ans	Au moins 4 ans mais moins de 8 ans	Plus de 1 an mais moins de 4 ans	Moins de 1 an

Répartition de la plus-value réelle par durée de détention des titres

242 * si les titres sont fongibles, par colonne : ligne 231 ou 237 x (ligne 241 / ligne 215)

* si les titres sont individualisables : plus-value réelle par période d'acquisition (cf. notice)

--	--	--	--	--	--	--	--

243 Montant de l'abattement par durée de détention (par colonne : ligne 242 x pourcentage d'abattement)

85%	65%	50%	0%	85%	65%	50%	0%
			zéro				Zéro

244 Plus réelle après abattement : (ligne 231 ou ligne 237 – ligne 239 – total ligne 243)

--

--

245 Calcul des prélèvements sociaux à acquitter, à dégrevier ou à restituer

Titres A

Titres B

246 Plus-value pour laquelle les prélèvements sociaux sont devenus exigibles du fait de l'événement : cf. notice

--

--

Calcul des prélèvements sociaux

247 Montant d'impôt acquitté dans l'État de résidence en cas de cession ou rachat (cf. notice)

--

--

248 Taux des prélèvements sociaux appliqué lors du transfert hors de France : cf. notice

--

--

249 Prélèvements sociaux calculés sur la plus-value pour laquelle les prélèvements sociaux sont devenus exigible : ligne 246 x 248

--

--

250 Fraction de l'impôt acquitté à l'étranger imputable sur les prélèvements sociaux calculés, dans leur limite : cf. notice

--

--

251 Montants des prélèvements sociaux dus : ligne 249 – ligne 250

--

--

Si vous bénéficiez du sursis de paiement pour vos plus-values latentes

252 Montants des prélèvements sociaux à acquitter : report de la ligne 251

	+	
--	---	--

253 Total

=	
---	--

À reporter ligne 801, colonne « à acquitter »

254 Montants des prélèvements sociaux à dégrevier : cf. notice.

	+	
--	---	--

255 Total

=	
---	--

À reporter ligne 801, colonne « à dégrevier »

Si vous ne bénéficiez pas du sursis de paiement pour vos plus-values latentes

256 Montants des prélèvements sociaux à restituer : cf. notice

	+	
--	---	--

257 Total

=

--

À reporter ligne 801, colonne « à restituer »

258 Calcul de l'impôt sur le revenu à acquitter, à dégrevier ou à restituer

Titres A

Titres B

259 Plus-value pour laquelle l'impôt sur le revenu est devenu exigible du fait de l'évènement :
cf. notice

--	--

Calcul de l'impôt sur le revenu

1. Si vous n'avez pas opté pour l'option « reliquidation » à la ligne 100

Titres A

Titres B

260 Taux d'imposition applicable à la plus-value pour laquelle l'impôt est devenu exigible : cf. notice

--	--

261 Impôt sur le revenu calculé sur la plus-value pour laquelle l'impôt sur le revenu est devenu exigible : ligne 259 x ligne 260

--	--

262 Fraction du reliquat de l'impôt acquitté à l'étranger imputable sur l'impôt sur le revenu calculé, dans la limite de ce dernier : cf. notice

--	--

263 Montant de l'impôt sur le revenu dû : ligne 261 – ligne 262

--	--

Si vous bénéficiiez du sursis de paiement pour vos plus-values latentes

264 Montant de l'impôt sur le revenu à acquitter = report de la ligne 263

+

--

265 Total

=

--

À reporter ligne 811, colonne « à acquitter »

266 Montant de l'impôt sur le revenu à dégrevier : cf. notice

--	--

267 Total

--

À reporter ligne 811, colonne « à dégrevier »

Si vous ne bénéficiez pas du sursis de paiement pour vos plus-values latentes

268 Montant de l'impôt sur le revenu à restituer : cf. notice

+

--

269 Total

=

--

À reporter ligne 811, colonne « à restituer »

2. Si vous avez opté pour l'option « reliquidation » à la ligne 100

270 Total des plus-values pour lesquelles l'impôt sur le revenu est devenu exigible : total des PV ligne 259

--

À reporter ligne 702

Titres A

Titres B

271 Reliquat de l'impôt acquitté à l'étranger imputable sur l'impôt sur le revenu, avant plafonnement : cf. notice

--	--

290 Crées trouvant leur origine dans une clause de complément de prix visée à l'article 150-0 A du CGI

291 L'évènement

292 Désignation des créances concernées (nom de la société dont l'activité est le support de la clause)

Créance A _____
 Créance B _____
 Créance C _____

293 Rappel de la date de l'échéance de la clause de complément de prix

Créance A	Créance B	Créance C
-----------	-----------	-----------

294 Date de l'évènement

--	--	--

295 Nature de l'évènement

--	--	--

296 En cas de perception d'un complément de prix : montant perçu

--	--	--

297 Part de l'abattement fixe non utilisé lors de la cession (cf. notice)

--	--	--

298 En cas de perception d'un complément de prix : abattement pour durée de détention des titres (cf. notice)

--	--	--

299 En cas de cession, d'apport ou de donation: valeur de la créance convenu entre les parties

--	--	--

300 Montant de l'imposition acquittée dans l'état de résidence lors de la perception d'un complément de prix, apport ou cession de la créance : cf. notice

--	--	--

301 Calcul des prélèvements sociaux à acquitter et/ou à dégrevier ou à restituer

Créance A Créance B Créance C

302 Valeur de la créance avant l'évènement en matière de prélèvements sociaux : cf. notice

--	--	--

303 Total

--

À reporter au cadre 6A colonne A2 si vous bénéficiez du sursis de paiement

304 **Créance pour laquelle les prélèvements sociaux sont devenus exigibles** : cf. notice

--	--	--

305 Valeur de la créance après l'évènement en matière de prélèvements sociaux: cf. notice

--	--	--

306 Total des créances après évènement

--

À reporter au cadre 6A, colonne A2 si vous bénéficiez du sursis de paiement

Calcul des prélèvements sociaux

Créance A Créance B Créance C

307 Prélèvements sociaux exigibles du fait de l'évènement : ligne 304 x taux (cf. notice)

--	--	--

308 Fraction de l'impôt acquitté à l'étranger imputable sur les prélèvements sociaux, dans leur limite : cf. notice

--	--	--

309 Prélèvements sociaux dus : ligne 307 – ligne 308

--	--	--

Si vous bénéficiez du sursis de paiement pour vos créances

310 Prélèvements sociaux à acquitter : total des montants de la ligne 309

--

À reporter ligne 802, colonne « à acquitter »

311 Prélèvements sociaux à dégrevier : cf. notice

	+		+	
--	---	--	---	--

312 Total

=	
---	--

À reporter ligne 802, colonne « à dégrevier »

Si vous ne bénéficiez pas du sursis paiement pour vos créances

313 Prélèvements sociaux à restituer : cf. notice

	+		+	
--	---	--	---	--

314 Total

=	
---	--

À reporter ligne 802, colonne « à restituer »

320 Calcul de l'impôt sur le revenu à acquitter et/ou à dégrevé ou à restituer

321 Valeur de la créance avant l'événement en matière d'impôt sur le revenu : cf. notice

Créance A	+	Créance B	+	Créance C
-----------	---	-----------	---	-----------

322 Total des créances avant événement

=	
---	--

À reporter au cadre 6B, colonne B2 si vous bénéficiez du sursis de paiement

323 **Créance pour laquelle l'impôt sur le revenu est devenu exigible :**
cf. notice

--	--	--

324 Valeur de la créance après l'événement : cf. notice

	+		+	
--	---	--	---	--

325 Total des créances après événement

=	
---	--

À reporter cadre 6B colonne B2 si vous bénéficiez du sursis de paiement

Calcul impôt sur le revenu

1. Si vous n'avez pas opté pour l'option « reliquidation » à la ligne 100

326 Taux d'imposition à l'IR : cf. notice

Créance A		Créance B		Créance C
-----------	--	-----------	--	-----------

327 Impôt sur le revenu exigible au titre de l'événement : ligne 323 x ligne 326

--	--	--

328 Fraction du reliquat de l'impôt acquitté à l'étranger imputable sur l'impôt sur le revenu, dans sa limite : cf. notice

--	--	--

329 Montant de l'impôt sur le revenu dû : ligne 327 – ligne 328.

--	--	--

Si vous bénéficiez du sursis de paiement pour vos créances

330 Impôt sur le revenu à acquitter : total de la ligne 329

--

À reporter ligne 812, colonne « à acquitter »

331 Impôt sur le revenu à dégrevé : cf. notice

	+		+	
--	---	--	---	--

332 Total

=	
---	--

À reporter ligne 812, colonne « à dégrevé »

Si vous ne bénéficiez pas du sursis paiement pour vos créances

333 Impôt sur le revenu à restituer : cf. notice

	+		+	
--	---	--	---	--

334 Total

=	
---	--

À reporter ligne 812, colonne « à restituer »

2. Si vous avez opté pour l'option « reliquidation » à la ligne 100

335 Total des créances pour lesquelles l'impôt sur le revenu est devenu exigible : total des créances ligne 323

--

À reporter ligne 703

336 Reliquat de l'impôt acquitté à l'étranger lors de l'événement imputable sur l'impôt sur le revenu: cf. notice

Créance A		Créance B		Créance C
-----------	--	-----------	--	-----------

360 Plus-values de l'article 150-0 B ter placées précédemment en report d'imposition

Remarque : Si vous ne bénéficiez pas du sursis de paiement, reportez-vous à la notice pour savoir quand remplir ce cadre

Description de l'évènement

361 Désignation des titres

Titres A _____
Titres B _____
Titres C _____

362 Date de l'évènement

Titres A	Titres B	Titres C
----------	----------	----------

363 Nature de l'évènement

Titres A	Titres B	Titres C
----------	----------	----------

364 Nombre de titres concernés par l'évènement (si les titres proviennent d'un échange postérieur au transfert : cf. notice)

Titres A	Titres B	Titres C
----------	----------	----------

365 Calcul de la plus-value précédemment en report d'imposition (PVR) concernée par l'évènement pour laquelle l'imposition devient exigible

366 PVR imposée aux prélèvements sociaux lors du transfert : cf. notice

Titres A	Titres B	Titres C
----------	----------	----------

367 PVR imposée à l'impôt sur le revenu lors du transfert : cf. notice

Titres A	Titres B	Titres C
----------	----------	----------

368 Nombre de titres détenus lors du transfert de votre domicile fiscal

Titres A	Titres B	Titres C
----------	----------	----------

369 Plus-value nette en report concernée par l'évènement en matière de prélèvements sociaux : [ligne 366 x (ligne 364 / ligne 368)]

Titres A	+	Titres B	+	Titres C
----------	---	----------	---	----------

370 Total des PVR nettes concernées par un évènement aux PS : total des PVR de la ligne 369

= _____

À reporter au cadre 6A, col. A3 si vous bénéficiez du sursis de paiement

371 Plus-value nette en report concernée par l'évènement en matière d'impôt sur le revenu : [ligne 367 x (ligne 364 / ligne 368)]

+	+	+
---	---	---

372 Total des PVR nettes concernées par un évènement à l'IR : total des PVR de la ligne 371

= _____

À reporter au cadre 6B, col. B3 si vous bénéficiez du sursis de paiement

373 Prélèvements sociaux à acquitter ou à dégrevier / restituer

374 Prélèvements sociaux calculés sur la plus-value nette en report concernée par l'évènement : ligne 369 x taux*

Titres A	Titres B	Titres C
----------	----------	----------

Reportez le total de la ligne 374 à la ligne 803b colonne « à acquitter » sauf en cas de réalisation d'une donation. Dans cette situation, reportez-vous à la notice.

375 Impôt sur le revenu à acquitter ou à dégrevier / restituer

Cas n°1 : vous avez transféré votre domicile fiscal à l'étranger avant le 1^{er} janvier 2016 :

A. Si vous n'avez pas opté pour l'option « reliquidation » à la ligne 100

376 Taux d'imposition à l'IR : cf. notice

Titres A	Titres B	Titres C
----------	----------	----------

377 Impôt sur le revenu calculé sur la PVR concernée par l'évènement : ligne 371 x ligne 376

+	+	+
---	---	---

Reportez le total de la ligne 377 à la ligne 813b colonne « à acquitter » sauf en cas de réalisation d'une donation. Dans cette situation, reportez-vous à la notice.

B. Si vous avez opté pour l'option « reliquidation » à la ligne 100

378 Total des PVR de la ligne 371 sauf en cas de réalisation d'une donation. Dans cette situation, reportez-vous à la notice.

À reporter ligne 704

* cf notice §167

Cas n°2 : vous avez transféré votre domicile fiscal à l'étranger après le 1^{er} janvier 2016 :

- 379 Taux d'imposition à l'IR : cf. notice
 380 Impôt sur le revenu calculé sur la PVR concernée par l'évènement : ligne 371 x ligne 379

Titres A	Titres B	Titres C

Reportez le total de la ligne 380 à la ligne 813b colonne « à acquitter » sauf en cas de réalisation d'une donation. Dans cette situation, reportez-vous à la notice.

- 381 Taux d'imposition à la CEHR : cf. notice
 382 CEHR sur la PVR concernée par l'évènement : ligne 369 x ligne 381

Titres A	Titres B	Titres C

Reportez le total de la ligne 382 à la ligne 813b colonne « à acquitter » sauf en cas de réalisation d'une donation. Dans cette situation, reportez-vous à la notice.

390 Plus-values placées précédemment en report d'imposition en application de l'article 150-0 D bis du CGI (si vous ne bénéficiez pas du sursis de paiement, ne remplissez pas ce cadre)

391 Description de l'évènement

- 392 Désignation des titres concernés par l'évènement puis de la société dont la cession initiale des titres a donné lieu au report d'imposition

Titres A _____
 Titres B _____
 Titres C _____

- 393 Date de l'évènement

Titres A	Titres B	Titres C

- 394 Nature de l'évènement

Titres A	Titres B	Titres C

- 395 Nombre de titres concernés par l'évènement (si les titres proviennent d'un échange postérieur au transfert : cf. notice)

Titres A	Titres B	Titres C

396 Calcul de la plus-value précédemment en report d'imposition (PVR) concernée par l'évènement pour laquelle l'imposition devient exigible

- 397 PVR déclarée lors du transfert : cf. notice

Titres A	Titres B	Titres C

398 Uniquement si vous avez imputé des pertes sur vos PVR lors du transfert de votre domicile fiscal hors de France : cf. notice

- A Total des PVR nettes des pertes, déclarées lors du transfert : cf notice
 B Total des PVR déclarées lors du transfert : cf. notice
 C Plus-value nette en report d'imposition déclarée lors du transfert : ligne 397 x ligne (398a / 398b)

- 398 bis Si transfert en 2014 ou 2015 : PVR imposée en 2015 à l'issue du délai de réinvestissement de 24 mois (PVR placée en report en 2013): cf. notice

--	--	--

- 399 Nombre de titres reçus lors du/des réinvestissement(s) : cf. notice

--	--	--

- 400 Plus-value en report nette concernée par l'événement : [(ligne 397 ou ligne 398c si remplie) – ligne 398 bis] x (ligne 395 / ligne 399)

+	+	+
---	---	---

- 401 Total des PVR nettes concernées par un évènement

=	
---	--

À reporter au cadre 6B, col. B4 si vous bénéficiez du sursis de paiement

402 Impôt sur le revenu à acquitter

1. Si vous n'avez pas opté pour l'option « reliquidation » à la ligne 100

- 403 Taux d'imposition à l'IR : cf. notice

Titres A	Titres B	Titres C

- 404 Impôt sur le revenu dû sur la plus-value nette concernée par l'événement : ligne 400 x ligne 403

+	+	+
---	---	---

405 Total à acquitter

=
À reporter ligne 814

2. Si vous avez opté pour l'option « reliquidation » à la ligne 100

406 Total des PVR de la ligne 400

À reporter ligne 705

Les évènements « particuliers »

410 Plus-values d'OPC « monétaires » ou « monétaires à court terme » placées en report d'imposition à la suite d'un ou plusieurs réinvestissements sur un PEA-PME (article 150-0 B quater du CGI applicable du 01/04/2016 au 31/03/2017) – Retrait ou expiration du délai de 5 ans

Rappel de la désignation du PEA-PME

PEA-PME A
PEA-PME B
PEA-PME C

PEA-PME A PEA-PME B PEA-PME C

411 Date de versement de la plus-value sur le PEA-PME

412 *En cas de retrait de titres ou de liquidités ou de rachat effectué sur le PEA-PME avant l'expiration de la cinquième année suivant la date du versement si vous bénéficiez du sursis de paiement*

412 bis Plus-value en report imposée à l'IR lors du transfert de domicile fiscal (cf. notice)

412 ter Total

=

À reporter au cadre 6B colonne B4

413 Impôt sur le revenu à acquitter

1. Si vous n'avez pas opté pour l'option « reliquidation » à la ligne 100

414 Taux d'imposition à l'IR : cf. notice

PEA-PME A PEA-PME B PEA-PME C

414 bis Impôt sur le revenu dû sur la plus-value: ligne 412 bis x ligne 414

+ +

414 ter Total à acquitter

=

À reporter ligne 815

2. Si vous avez opté pour l'option « reliquidation » à la ligne 100

415 Total des PVR de la ligne 412 bis

À reporter ligne 705 bis

416 *Expiration du délai de 5 ans suivant la date du versement lorsqu'aucun retrait ou rachat n'est effectué sur le PEA-PME*

417 Plus-value en report imposée à l'IR lors du transfert de domicile fiscal (cf. notice)

PEA-PME A PEA-PME B PEA-PME C
 + +

417 bis Total

=

À reporter au cadre 6B colonne B4

418 Impôt sur le revenu à dégrevé/restituer

1. Si vous n'avez pas opté pour l'option « reliquidation » à la ligne 100

		PEA-PME A	PEA-PME B	PEA-PME C
419	Taux d'imposition à l'IR : cf. notice			
419 bis	Impôt sur le revenu calculé sur la plus-value: ligne 417 x ligne 419		+	
419 ter	Total à dégrevé/restituer			=
				À reporter ligne 815

2. Si vous avez opté pour l'option « reliquidation » à la ligne 100

Reportez zéro à la ligne 705 bis puis effectuez tous les calculs du cadre 7

420 Expiration du délai de 5 ans suivant la date du réinvestissement pour les plus-values précédemment en report d'imposition en application de l'article 150-0 D bis du CGI

Désignation de la société sur laquelle la PV en report d'imposition a été calculée

Désignation de la société bénéficiaire du réinvestissement

Titres A		Titres A	Titres B
Titres B			
421 Date à laquelle a eu lieu le réinvestissement			
422 Plus-value précédemment en report (PVR) correspondant aux titres toujours dans votre patrimoine à l'expiration du délai de 5 ans : cf. notice		+	
423 Total			=

À reporter au cadre 6B colonne B4 si vous bénéficiez du sursis de paiement

1. Si vous n'avez pas opté pour l'option « reliquidation » à la ligne 100

424 Taux d'imposition à l'IR : cf. notice	
425 Impôt sur le revenu à dégrevé ou à restituer : ligne 423 x ligne 424	
À reporter ligne 816, colonne « à dégrevé » si vous bénéficiez du sursis de paiement concernant les PVR ou colonne « à restituer » dans le cas contraire.	

2. Si vous avez opté pour l'option « reliquidation » à la ligne 100

Reportez zéro à la ligne 706 puis effectuez tous les calculs du cadre 7.

430 Expiration du délai de 15 ans (pour les transferts intervenus entre le 1/1/2014 et le 31/12/2018) ou du délai de 2 ou 5 ans (pour les transferts intervenus à compter du 1^{er} janvier 2019 - voir notice) suivant le transfert du domicile fiscal pour les plus-values latentes (PVL) (joindre les justificatifs obligatoirement)

Si vous avez transféré votre domicile fiscal hors de France **en 2022** et si la valeur globale de vos titres et droits est **inférieure à 2,57 millions d'euros** à la date de votre transfert **ou** si vous avez transféré votre domicile fiscal hors de France **en 2019** et si la valeur globale de vos titres et droits est **supérieure ou égale à 2,57 millions d'euros** à la date de votre transfert, vous êtes concerné par ce cadre dès lors que vous avez respecté les conditions exposées dans la notice. Consultez-la pour plus d'informations.

A. Prélèvements sociaux

431 Rappel de la date du transfert du domicile fiscal hors de France	
432 Plus-values latentes imposées aux prélèvements sociaux lors du transfert correspondant aux titres, toujours dans votre patrimoine à l'expiration du délai de 15 ans (transfert entre le 1/1/2014 et le 31/12/2018) de 2 ans ou de 5 ans (transfert à compter du 1/1/2019 (cf. notice)	
À reporter au cadre 6A colonne A1 si vous bénéficiez du sursis de paiement pour vos PVL	

433 Prélèvements sociaux à dégrevier ou à restituer : ligne 432 x taux (cf. notice)

À reporter ligne 804, colonne « à dégrevier » si vous bénéficiez du sursis de paiement concernant les PVL, col. « à restituer » dans le cas contraire

B. Impôt sur le revenu

434 Plus-values latentes correspondant aux titres toujours dans votre patrimoine à l'expiration du délai de 15 ans (transfert entre le 1/1/2014 et le 31/12/2018), de 2 ans ou de 5 ans (transfert à compter du 1/1/2019) et qui ont été taxées à l'IR

À reporter au cadre 6B colonne B1 uniquement si vous bénéficiez du sursis de paiement pour vos PVL

1. Si vous n'avez pas opté pour l'option « reliquidation » à la ligne 100

435 Taux d'imposition à l'IR (cf. notice)

436 Impôt sur le revenu à dégrevier ou à restituer : ligne 434 x ligne 435

À reporter ligne 817, colonne « à dégrevier » si vous bénéficiez du sursis de paiement concernant les PVL, colonne « à restituer » dans le cas contraire

2. Si vous avez opté pour l'option « reliquidation » à la ligne 100

Reportez zéro à la ligne 706 puis effectuez tous les calculs du cadre 7.

440 Retour en France

441 Date du retour en France

442 Plus-values en report d'imposition antérieurement au transfert de votre domicile fiscal hors de France dont les titres sont toujours dans votre patrimoine à la date de votre retour (cf. notice)

À reporter ligne 8UT de la déclaration n° 2042 des revenus 2024

A. Prélèvements sociaux

443 Plus-values et créances imposées aux prélèvements sociaux lors du transfert, toujours dans votre patrimoine à la date de votre retour en France.....

444 ... qui bénéficient du sursis de paiement (cf. notice)

À reporter et ventiler au cadre 6A selon qu'il s'agit de PV ou de créances

445 ... qui ne bénéficient pas du sursis de paiement (cf. notice)

446 Prélèvements sociaux à dégrevier : ligne 444 x taux*

À reporter ligne 805, colonne « à dégrevier »

447 Prélèvements sociaux à restituer : ligne 445 x taux*

À reporter ligne 805, colonne « à restituer »

448 B. Impôt sur le revenu

Plus-values et créances toujours dans votre patrimoine à la date de votre retour en France...

449 ... qui bénéficient du sursis de paiement (cf. notice)

À reporter et ventiler au cadre 6B selon qu'il s'agit de PV ou de créances

450 ... qui ne bénéficient pas du sursis de paiement (cf. notice)

451 1. Si vous n'avez pas opté pour l'option « reliquidation » à la ligne 100

452 Taux d'imposition : cf. notice

453 Impôt sur le revenu à dégrevier : ligne 449 x ligne 452

À reporter ligne 818, colonne « à dégrevier »

*Reportez-vous à la notice pour connaître le taux applicable.

2. Si vous avez opté pour l'option « reliquidation » à la ligne 100

455 Reportez 0 à la ligne 707 puis déroulez les étapes de la reliquidation du cadre 7

460 Décès du contribuable

461 Date du décès du contribuable

Plus-values latentes, créances et certaines plus-values précédemment en report d'imposition, toujours dans le patrimoine du défunt à la date du décès...

462 ... qui ont été taxées aux prélèvements sociaux lors du transfert du domicile fiscal (cf. notice)

463 ... qui ont été taxées à l'impôt sur le revenu lors du transfert du domicile fiscal (cf. notice)

Si le défunt bénéficiait du sursis de paiement, reportez les lignes 462 et 463 respectivement aux cadres 6A et 6B, en ventilant dans les colonnes selon qu'il s'agit de plus-values ou de créances

464 Montant des plus-values précédemment en report d'imposition toujours dans le patrimoine du défunt à la date du décès, à l'exclusion de celles déjà mentionnées aux lignes 462 et 463

qui ont été taxées à l'impôt sur le revenu lors du transfert du domicile fiscal

Si le défunt bénéficiait du sursis de paiement, reportez la ligne 464 au cadre 6A, puis au cadre 6B, en distinguant les PVR de l'article 150-0 D bis et 150-0 B quater des autres PVR

A. Prélèvements sociaux

465 Taux global des prélèvements sociaux : cf. notice

466 Prélèvements sociaux à dégrevier ou à restituer : ligne 462 x ligne 465

À reporter ligne 806, colonne « à dégrevier » si le contribuable bénéficiait du sursis de paiement à la date du décès, colonne « à restituer » dans le cas contraire. En cas de sursis partiel, reportez-vous à la notice

467 Prélèvements sociaux à acquitter uniquement si le contribuable bénéficiait d'un sursis de paiement lors du décès pour les PV précédemment en report d'imposition : ligne 464 x ligne 465

À reporter ligne 806, colonne « à acquitter »

B. Impôt sur le revenu**Cas n° 1 : si vous n'avez pas opté pour l'option « reliquidation » à la ligne 100**

468 Taux d'imposition : cf. notice

469 Impôt sur le revenu à dégrevier ou restituer : ligne 463 x ligne 468

À reporter ligne 819, colonne « à dégrevier » si le contribuable bénéficiait du sursis de paiement à la date du décès, colonne « à restituer » dans le cas contraire. En cas de sursis partiel, reportez-vous à la notice.

470 Impôt sur le revenu à acquitter uniquement si le contribuable bénéficiait d'un sursis de paiement à la date du décès pour les PV précédemment en report: ligne 464 x ligne 468

À reporter ligne 819, colonne « à acquitter »

Cas n° 2 : si vous avez opté pour l'option « reliquidation » à la ligne 100

Reportez à la ligne 708 :

* le montant de la ligne 464 si le défunt bénéficiait du sursis de paiement,
* zéro, si le défunt ne bénéficiait pas du sursis de paiement.

Déroulez ensuite l'ensemble des étapes du cadre 7.

500 Nouveau transfert du domicile fiscal – conséquences en matière de sursis de paiement

501 Date du nouveau transfert du domicile fiscal hors de France

502 Cochez la case correspondant à votre situation

Cas A : vous bénéficiez du sursis automatique de paiement antérieurement à votre « nouveau transfert » et le pays dans lequel vous transférez de nouveau votre domicile fiscal ne vous permet plus de bénéficier de ce sursis automatique.

Les prélèvements sociaux ainsi que l'impôt sur le revenu afférents aux plus-values et créances dont les titres et créances sont toujours présents dans votre patrimoine à la date de votre nouveau transfert (déclarées ligne 504 et 505) sont exigibles.

Toutefois, vous pouvez demander à bénéficier du sursis de paiement sur option. Dans ce cas, cochez la case ligne 506. Le sursis concerne à la fois les prélèvements sociaux et l'impôt sur le revenu. Vous devez par ailleurs compléter obligatoirement les § 530 et 531 et constituer, le cas échéant, des garanties auprès du comptable de la DINR. Reportez-vous à la notice pour plus de précisions.

Cas B : vous ne bénéficiez d'aucun sursis de paiement, vous transférez votre domicile fiscal dans un Etat ou territoire vous permettant de bénéficier du sursis de paiement automatique (voir la liste des Etats et territoires concernés dans la notice) et vous le demandez :

- indiquez aux lignes 504 et 505 les plus-values et créances imposées lors de votre transfert de domicile fiscal, correspondant aux titres et créances toujours dans votre patrimoine à la date du nouveau transfert (cf. notice) ;

- l'impôt sur le revenu et les prélèvements sociaux correspondant aux PV et créances toujours dans votre patrimoine à la date du nouveau transfert vous seront restitués et placés immédiatement en sursis de paiement automatique. Reportez-vous à la notice pour connaître alors vos nouvelles obligations déclaratives.

503 PV et créances toujours dans votre patrimoine à la date de votre nouveau transfert de domicile : cf. notice

	Imposées lors du transfert...	Plus-values latentes	Créances	Plus-values précédemment en report sauf PV article 150-0 D bis, 150-0 B ter et 150-0 B quater du CGI	Plus-values précédemment en report de l'article 150-0 B ter du CGI	Plus-values précédemment en report de l'article 150-0 D bis du CGI	Plus-values précédemment en report de l'article 150-0 B quater du CGI
504	... aux prélèv. sociaux	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>		
505	... à l'IR	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>



Si cas A :

506 cochez pour demander le sursis

Reports à effectuer

- Vous êtes dans le cas A : reportez les montants pour lesquels vous ne demandez pas le sursis (montants non cochés) :
 - pour les montants de la ligne 504 : au cadre 6A, dans la colonne adéquate selon qu'il s'agit de plus-value ou de créances ;
 - pour les montants des lignes 505 : au cadre 6B selon la modalité d'imposition, et dans la colonne adéquate selon qu'il s'agit de plus-values ou de créances.
- Vous êtes dans le cas B : reportez les lignes 504 et 505 respectivement cadre 6A et 6B, lignes « situation finale ». Toutefois si en 2024 et postérieurement à votre nouveau transfert vous avez réalisé des événements mettant fin au sursis de paiement ou entraînant un dégrèvement, reportez les montants aux lignes « situation initiale ».

510 Traitement des prélèvements sociaux

511 Taux global des prélèvements sociaux applicable (cf. notice)

512 Prélèvements sociaux afférents aux plus-values et créances dans le patrimoine = total ligne 504 x ligne 511

Si vous êtes dans le cas B, cf. notice pour le report

513 Prélèvements sociaux pour lesquels le sursis de paiement sur option est demandé (quand cas A) = (total des montants de la ligne 504 avec ligne 506 cochée) x ligne 511

514 Prélèvements sociaux à acquitter ou à restituer : ligne 512 – ligne 513

À reporter :

- si vous êtes dans le cas A : ligne 807 colonne « à acquitter » ;
- si vous êtes dans le cas B : ligne 807 colonne « à restituer » et ligne 831

515 Traitement de l'impôt sur le revenu

Si vous n'avez pas opté pour l'option « reliquidation » à la ligne 100

516 Taux d'imposition: cf. notice

517 Impôt sur le revenu afférent aux plus-values et créances toujours dans le patrimoine = total ligne 505 x ligne 516

Si vous êtes dans le cas B, cf. notice pour le report

518	Impôt sur le revenu pour lequel le sursis de paiement sur option est demandé (quand cas A) = (total des montants ligne 505 avec ligne 506 cochée) x ligne 516	<input type="text"/>
519	Impôt sur le revenu à acquitter ou à restituer : ligne 517 – ligne 518	<input type="text"/> À reporter : - si vous êtes dans le cas A : ligne 820 colonne « à acquitter » ; - si vous êtes dans le cas B : ligne 820 colonne « à restituer » et ligne 832.

Si vous avez opté pour l'option « reliquidation » à la ligne 100

Vous êtes dans le cas A :

Reportez à la ligne 709 les montants de la ligne 505 pour lesquels vous n'avez pas demandé le sursis (ligne 506 non cochée)

520	Montant de l'IR pour lequel le sursis de paiement est sollicité en cas d'option « reliquidation » : cf. notice	<input type="text"/>
-----	--	----------------------

Vous êtes dans le cas B :

521	Impôt sur le revenu acquitté lors du transfert initial hors de France correspondant aux titres et créances toujours dans votre patrimoine à la date du nouveau transfert : cf. notice	<input type="text"/>
-----	---	----------------------

Cf. notice pour les reports à effectuer

530 Demande de sursis de paiement sur option (cadre à remplir seulement lorsque vous demandez à bénéficier du sursis de paiement sur option)

Je soussigné(e)

Demeurant à

demande à bénéficier d'un sursis de paiement pour l'impôt sur le revenu et les prélèvements sociaux afférents aux montants cochés des lignes 504 et 505, soit une imposition globale de..... euros, (somme des lignes 513,518 et 520) et ce jusqu'à la réalisation d'un événement mettant fin à ce sursis.

Le :

Signature :

531 Désignation du représentant en France (cadre à remplir seulement lorsque vous demandez à bénéficier du sursis de paiement sur option)

Nom, prénoms ou dénomination sociale

Adresse en France

Engagement du représentant (à compléter et à signer) : Je soussigné, agissant en qualité de (1)
accepte de représenter la personne désignée ci-dessus, dans les conditions prévues à
l'article 167-bis V du code général des impôts.

Le Signature (2)

(1) Indiquez la qualité du représentant s'il s'agit d'une personne morale (gérant, président directeur général...)

(2) Faites précéder la signature de la mention « *lu et approuvé* »

5BIS RÉCAPITULATIF DES PERTES REPORTABLES À LA SUITE DES ÉVÉNEMENTS RÉALISÉS EN 2024 (cf. notice)

	2015	2016	2017	2018	2019
Reliquat des pertes antérieures et de l'année	<input type="text"/>				
	2020	2021	2022	2023	2024
	<input type="text"/>				

6 SUIVI DES PLUS-VALUES et CREANCES dont l'imposition est en sursis de paiement

Vous devez obligatoirement remplir les lignes « situation initiale » et « situation finale » pour chacune des catégories (PV latentes, créances,...) qu'un événement soit intervenu ou non durant l'année concernant cette catégorie.

Pour remplir les lignes « Situation initiale », reportez vous **impérativement** à la notice.

La situation finale découle des additions/soustractions opérées à partir de la situation initiale.

Respectez donc impérativement les signes + et - placés devant chacune des lignes.

Si aucun événement n'est intervenu au cours de l'année pour une catégorie, la « situation finale » est donc égale à la « situation initiale ».

6A Plus-values et créances restant en sursis de paiement en matière de prélèvements sociaux

	A1 Plus-values latentes	A2 Créances	A3 Plus-values en report sauf PV de l'article 150-0 D bis, 150-0 B quater et 150-0 B quinquies
Situation initiale			
Événements « classiques »	Ligne 122 - <input type="text"/> Ligne 225 - <input type="text"/>	Ligne 303 - <input type="text"/> Ligne 306 + <input type="text"/>	Ligne 350 - <input type="text"/> Ligne 370 - <input type="text"/>
Événements « particuliers »	Ligne 432 - <input type="text"/> Ligne 444 - <input type="text"/> Ligne 462 - <input type="text"/> Lignes 464 - <input type="text"/> Ligne 504 si cas A - <input type="text"/>	Ligne 444 - <input type="text"/> Ligne 462 - <input type="text"/> Lignes 464 - <input type="text"/> Ligne 504 si cas A - <input type="text"/>	Ligne 444 - <input type="text"/> Ligne 462 - <input type="text"/> Lignes 464 - <input type="text"/> Ligne 504 si cas A - <input type="text"/>
Situation finale	<input type="text"/>	<input type="text"/>	Total = <input type="text"/>

6B Plus-values et créances restant en sursis de paiement en matière d'impôt sur le revenu

Rappel : Remplissez obligatoirement les lignes « situation initiale » et « situation finale » de chacune des catégories (PV latentes, créances,...) dont vous disposez qu'un événement soit intervenu ou non durant l'année concernant cette catégorie.

Pour remplir les lignes « Situation initiale », reportez vous **impérativement** à la notice.

La situation finale découle des additions/soustractions opérées à partir de la situation initiale.

Respectez donc impérativement les signes + et - placés devant chacune des lignes.

Si aucun événement n'est intervenu au cours de l'année pour une catégorie, la « situation finale » est donc égale à la « situation initiale ».

	B1	B2	B3	B4
Situation initiale	Plus-values latentes	Créances	Plus-values en report sauf PV de l'article 150-0 D bis, 150-0 B quater* et 150-0 B quinque	Plus-values en report de l'article 150-0 D bis, 150-0 B quater* et 150-0 B quinque
Événements « classiques »				
	Ligne 120 ter	Ligne 322	Ligne 350	Ligne 401
	-	-	-	-
	Ligne 223	Ligne 325	Ligne 372	Ligne 412 ter
	-	+ Ligne 325	-	-
				Ligne 417 bis
				-
				Ligne 423
				-
				Ligne 449
Événements « particuliers »	Ligne 434	Ligne 449	Ligne 449	Ligne 463
	-	-	-	-
	Ligne 449	Ligne 463	Ligne 463	Ligne 464
	-	-	-	-
	Ligne 463	Ligne 463	Ligne 464	Ligne 464
	-	-	-	-
				Ligne 505 si cas A
				-
				Ligne 505 si cas A
				-
Situation finale				Total
				=

* Les plus-values de l'article 150-0 B quater du CGI n'ont pu être réalisées que par les contribuables ayant transféré leur domicile fiscal hors de France à compter du 1/4/2016.

7 Option « reliquidation » : calcul de l'impôt sur le revenu à acquitter, à dégrevier ou à restituer

Remarque : si vous êtes dans la situation d'un sursis partiel, reportez-vous à la notice

701 **Étape n°1** : Uniquement si vous avez acquitté l'intégralité de votre imposition exit tax lors de votre transfert : total des plus-values et créances pour lesquelles l'imposition est devenue définitivement due : cf. notice

(a)

Étape n°2 : Récapitulation des plus-values pour lesquelles l'impôt sur le revenu est devenu exigible ou définitivement dû durant l'année

702 Plus-values latentes: report de la ligne 201 et 270

703 Créances: report de la ligne 335

704 Total des plus-values antérieurement en report imposables de l'année : report de la ligne 356 et/ou 378

705 Plus-values placées avant le transfert du domicile fiscal en report d'imposition en application de l'article 150-0 D bis du CGI : report de la ligne 406

705 bis Plus-values placées avant le transfert du domicile fiscal en report d'imposition en application de l'article 150-0 B quater du CGI applicable du 1/4/2016 au 31/03/2017 : report de la ligne 415

706 Expiration du délai de 5 ans pour les PVR de l'article 150-0 D bis ou du délai de 15 ans ou 2ans/5ans pour les PVL

707 Retour en France

708 Décès : report de la ligne 464 si le contribuable décédé bénéficiait du sursis de paiement ou zéro sinon

709 Nouveau transfert du domicile fiscal (si cas A) : report du total des montants non cochés ligne 505

710 Total

(b)

711 **Étape n°3** : Uniquement si vous bénéficiez du sursis de paiement, total des plus-values et créances pour lesquelles l'impôt sur le revenu est devenu exigible au cours des années antérieures (cf. notice).

(c)

Étape n°4 : Calcul de l'impôt dû au titre de l'année

712 Impôt sur le revenu « exit tax » correspondant à l'ensemble des plus-values et créances pour lesquelles l'impôt est devenu exigible ou définitivement dû depuis la date du transfert : cf. notice

(d)

713 Impôt sur le revenu « exit tax » correspondant aux plus-values et créances pour lesquelles l'impôt est devenu exigible ou définitivement dû au cours des années précédentes: cf. notice

(e)

714 **IR dû au titre de l'année : f = (d) – (e)**

(f)

715 Total des reliquats de l'impôt acquitté à l'étranger imputables sur l'IR, plafonnés: cf. notice

(g)

À reporter ligne 822 colonne « à dégrevier »
ou « à restituer »

716 **Impôt à acquitter** (uniquement si vous bénéficiez du sursis de paiement) : (h) = (f) – (g)

(h)

À reporter ligne 821 colonne « à acquitter »

Étape n°5 : Dégrèvement ou restitution

(les étapes précédentes 1 à 4 sont nécessaires afin de calculer le dégrèvement ou la restitution)

717 Plus-values et créances toujours dans votre patrimoine à la fin de l'année : cf. notice

(j)

718 Montant de l'impôt « exit tax » calculé lors du transfert : cf. notice

(k)

719 Impôt sur le revenu « exit tax » correspondant aux plus-values et créances pour lesquelles l'impôt est devenu exigible ou définitivement dû depuis la date du transfert et aux plus-values et créances toujours dans votre patrimoine: cf. notice

(m)

720 Total des dégrèvements ou restitutions obtenus les années précédentes, sauf dégrèvements ou restitutions liés à l'impôt étranger: cf. notice

(p)

721 **Dégrèvement ou restitution de l'année : r = (k) – (m) – (p)**

(r)

À reporter ligne 821 colonne « à dégrevier » si vous bénéficiez du sursis de paiement
ou colonne « à restituer » si vous n'en bénéficiez pas

8 RECAPITULATIF des montants à ACQUITTER et/ou à DÉGREVER/RESTITUER

800 Montant total de l'impôt sur le revenu et des prélèvements sociaux à acquitter/à dégrevé/à restituer

Les prélèvements sociaux		À acquitter	À dégrevé	À restituer
801	Concernant les plus-values latentes.....	Ligne 172 + ligne 253 <input type="text"/>	Ligne 174 + ligne 255 <input type="text"/>	Ligne 176 + ligne 257 <input type="text"/>
802	Concernant les créances.....	Ligne 310 <input type="text"/>	Ligne 312 <input type="text"/>	Ligne 314 <input type="text"/>
803	Concernant les PV placées précédemment en report sauf PV de l'article 150-0 D bis, 150-0 B ter et 150-0 B quater.....	Ligne 352 <input type="text"/>	L. 352 si donation <input type="text"/>	L. 352 si donation <input type="text"/>
803b	Concernant les plus-values placées précédemment en report de l'article 150-0 B ter.....	Ligne 374 ou 384 <input type="text"/>	L. 374 ou 384 si donation <input type="text"/>	L. 374 ou 384 si donation <input type="text"/>
804	En cas d'expiration du délai de 15 ans, de 2 ans ou de 5 ans suivant la date du transfert du domicile fiscal		Ligne 433 <input type="text"/>	Ligne 433 <input type="text"/>
805	En cas de retour en France.....		Ligne 446 <input type="text"/>	Ligne 447 <input type="text"/>
806	En cas de décès.....	Ligne 467 <input type="text"/>	Ligne 466 <input type="text"/>	Ligne 466 <input type="text"/>
807	En cas de nouveau transfert de domicile fiscal.....	Ligne 514 si cas A <input type="text"/>		Ligne 514 si cas B <input type="text"/>
810	Total à acquitter / dégrevé / restituer	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

L'impôt sur le revenu

		À acquitter	À dégrevier	À restituer
811	Concernant les plus-values latentes.....	Ligne 196 + ligne 265 [redacted]	Ligne 198 + ligne 267 [redacted]	Ligne 200 + ligne 269 [redacted]
812	Concernant les créances.....	Ligne 330 [redacted]	Ligne 332 [redacted]	Ligne 334 [redacted]
813	Concernant les plus-values placées précédemment en report sauf PV de l'article 150-0 D bis, 150-0 B ter et 150-0 B quater	Ligne 355 [redacted]	L. 355 si donation [redacted]	L. 355 si donation [redacted]
813b	Concernant les plus-values placées précédemment en report de l'article 150-0 B ter.....	Ligne 377 ou 380 et 382 [redacted]	Ligne 377 ou 380 et 382 si donation [redacted]	Ligne 377 ou 380 et 382 si donation [redacted]
814	Concernant les plus-values de l'article 150-0 D bis placées précédemment en report	Ligne 405 [redacted]		
815	Concernant les plus-values de l'article 150-0 B quater placées précédemment en report	Ligne 414 ter [redacted]	Ligne 419 ter [redacted]	Ligne 419 ter [redacted]
816	À l'expiration du délai de 5 ans pour les PV de l'article 150-0 bis précédemment en report		Ligne 425 [redacted]	Ligne 425 [redacted]
817	À l'expiration du délai de 15 ans, de 2 ou de 5 ans pour les PV latentes		Ligne 436 [redacted]	Ligne 436 [redacted]
818	En cas de retour en France		Ligne 453 [redacted]	Ligne 454 [redacted]
819	En cas de décès	Ligne 470 [redacted]	Ligne 469 [redacted]	Ligne 469 [redacted]
820	En cas de nouveau transfert	Ligne 519 (si cas A) [redacted]		Ligne 519 ou ligne 521 (si cas B) [redacted]
821	Impôt issu de l'option « reliquidation »	Ligne 716 [redacted]	Ligne 721 [redacted]	Ligne 721 [redacted]
822	Dégrèvement/restitution lié à l'impôt étranger imputé		Ligne 715 [redacted]	Ligne 715 [redacted]
823	Total de l'IR à acquitter / dégrevier / restituer	[redacted]	[redacted]	[redacted]
830	Montant des prélèvements sociaux et de l'impôt sur le revenu placés de nouveau en sursis de paiement en cas de nouveau transfert du domicile fiscal (à ne remplir que si vous êtes dans le cas B de l'évènement « nouveau transfert de domicile) 			
831	Prélèvements sociaux : report de la ligne 514			[redacted]
832	Impôt sur le revenu : report des lignes 519 et 521			[redacted]

9 SUIVI des PRELEVEMENTS SOCIAUX et de l'IMPOT SUR LE REVENU toujours en sursis de paiement
(à ne remplir que si vous bénéficiez d'un sursis de paiement)

A. Prélèvements sociaux

- 901 Montant total des prélèvements sociaux en sursis de paiement : cf. notice []
- 902 Total des prélèvements sociaux à acquitter : colonne « à acquitter » de la ligne 810 []
- 903 Total des prélèvements sociaux à dégrevier : colonne « à dégrevier » de la ligne 810 []
- 904 Prélèvements sociaux restant en sursis de paiement : ligne 901 – ligne 902 – ligne 903 []

B. Impôt sur le revenu

- 905 Montant total de l'impôt sur le revenu en sursis de paiement : cf. notice []
- 906 Total de l'impôt sur le revenu à acquitter: colonne « à acquitter » de la ligne 823 []
- 907 Total de l'impôt sur le revenu à dégrevier : colonne « à dégrevier » de la ligne 823 []
- 908 Impôt sur le revenu restant en sursis de paiement : ligne 905 – ligne 906 – ligne 907 []
- 910 Total de l'imposition restant en sursis de paiement : ligne 904 + ligne 908.** []

À reporter ligne 8TN de la déclaration n° 2042C des revenus 2024